



COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

1170 Aubonne, le 4 octobre 2007 / el

PREAVIS MUNICIPAL N° 9/07

Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires

Au Conseil communal d'Aubonne,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le 12 juin 2007, le Grand Conseil a adopté la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) dont l'arrêté de mise en vigueur au 1^{er} janvier 2008 a été publié dans la Feuille des avis officiel le 21 août 2007.

La volonté de l'Etat a été de simplifier, clarifier et coordonner son action dans le domaine économique. Cette loi permettra de mieux cibler les interventions sur les branches et activités retenues par le Conseil d'Etat dans sa politique d'appui au développement économique et de valoriser les potentiels des régions selon leurs propres spécificités et problématiques.

L'adoption de cette nouvelle loi implique l'abrogation de plusieurs lois existantes, entre autres la Loi sur la promotion économique, la Loi sur le tourisme (LTou), la Loi sur le développement régional et la Loi sur les investissements en région de montagne.

L'abrogation de la LTou au 1^{er} janvier 2008 implique la disparition du fonds d'équipement touristique (FET) et de la taxe cantonale de séjour. La disparition de cette dernière a une incidence directe pour les communes qui la perçoivent et sur les ressources affectées au tourisme. En effet, les 35% des montants encaissés par le biais de cette taxe sont actuellement redistribués aux communes (environ CHF 1,4 million), les 65% restants venant alimenter le FET.

Avec l'abrogation de la LTou, les ressources de la taxe cantonale de séjour, soit en moyenne CHF 4 millions par année sur le plan cantonal, seront perdues si rien n'est entrepris pour les conserver.

La volonté du Conseil d'Etat est que les communes qui perçoivent déjà une taxe communale de séjour en augmentent le barème à raison de l'entier au moins du montant de la taxe cantonale de séjour. Cette adaptation des barèmes permettra ainsi aux communes concernées de ne pas perdre la part de la taxe cantonale de séjour abrogée et de la conserver en totalité pour leurs projets touristiques.



Pour marquer sa volonté, de manière incitative et conformément au principe de subsidiarité consacré par la Loi sur les subventions, le canton pourra refuser de cofinancer des projets touristiques émanant de communes qui n'auraient pas de taxe de séjour et, ainsi, perdu des ressources affectées au tourisme.

A ce jour, la ville d'Aubonne n'a pas de règlement pour la perception d'une taxe de séjour. Elle ne reçoit que le 35% de la taxe cantonale qui alimente la caisse de la SDA.

Dans ses projets de législature, la Municipalité a affirmé vouloir développer le tourisme. Elle œuvre en ce sens en collaborant étroitement avec la commission culturelle et la SDA. Les visites "à pieds à travers Aubonne" ont déjà vu le jour et différents projets sont en cours, dont le cheminement le long de l'Aubonne.

Une vocation touristique a besoin de temps et d'argent. La taxe de séjour, qui est une taxe affectée, sans incidence sur les Aubonnois, permettrait d'obtenir des ressources et de participer au développement touristique local et régional.

En résumé, l'enjeu pour une ville comme Aubonne, est de saisir l'opportunité de créer une taxe communale et de récupérer l'entier de la taxe cantonale de séjour suite à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008 de la LADE.

2. OBJET

Taux de la taxe auprès des hôtes des hôtels et établissements similaires

Structure actuelle dans le canton :

Communes	Taxe communale de séjour	Taxe cantonale de séjour	Taxe totale de séjour
Morges	CHF 1.00	CHF 0.80	CHF 1.80
Nyon	CHF 1.00	CHF 0.80	CHF 1.80
Rolle	CHF 1.00	CHF 0.80	CHF 1.80
Saint-Cergue	CHF 1.00	CHF 0.80	CHF 1.80
La Vallée	CHF 1.50	CHF 0.80	CHF 2.30
Yverdon-les-Bains	CHF 2.25	CHF 0.80	CHF 3.05
Lausanne	CHF 1.80	CHF 0.80	CHF 2.60
Montreux	CHF 2.50	CHF 0.80	CHF 3.30
Château-d'Oex	CHF 1.70	CHF 0.80	CHF 2.50
Les Diablerets	CHF 1.80	CHF 0.80	CHF 2.60
Leysin	CHF 3.00	CHF 0.80	CHF 3.80
Villars	CHF 2.50	CHF 0.80	CHF 3.30

Dans les villes qui la perçoivent, la taxe est restée très longtemps au même montant (Morges depuis 1989) alors que durant cette période, l'augmentation du coût de la vie a été de 35% environ. En franc constant, cette taxe communale et cantonale serait en 2007 d'environ CHF 2.45 par jour.

Par ailleurs, la Société des hôteliers de La Côte, en partenariat avec les offices du tourisme de La Côte (Nyon Région Tourisme, Office du tourisme d'Aubonne et Office du tourisme de Rolle) a avalisé le principe d'une contribution directe hôtelière le 8 décembre 2003, à raison de CHF 0.20 par nuitée, au financement des offices du tourisme. (Cette pratique, devenue convention, est déjà en place depuis 1985).



Les communes de Morges, Rolle, Nyon et Aubonne proposent d'harmoniser leur règlement afin que la ligne de conduite soit identique pour tous les établissements de la région de La Côte. Il est également proposé que la contribution volontaire des hôteliers soit intégrée dans la taxe de séjour; ceci a également pour avantage de ne pas créer une distorsion de concurrence pour une région économique s'étendant sur moins de 50 km.

La situation proposée

Nous proposons l'évolution ci-dessous qui nous amène à une taxe communale totale de CHF 3.00.

Taxe communale	Intégration de la taxe cantonale	Contribution des hôteliers de La Côte aux offices du tourisme	Taxe totale
CHF 2.00	CHF 0.80	CHF 0.20	CHF 3.00

Plusieurs arguments appuient cette proposition. Il s'agit de :

- Suivre la volonté du Conseil d'Etat qui suggère aux communes d'avoir une taxe communale d'au-moins le montant de l'actuelle taxe cantonale.
- Tenir compte des efforts engagés par la Ville dans le domaine touristique : soutien à l'Office du tourisme, soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives et soutien à des projets.
- Permettre le développement de nouvelles prestations en faveur des hôtes comme, par exemple, la création d'une carte d'hôte (valable pour toute la durée du séjour de l'hôte, cette carte lui permettrait de bénéficier par exemple de la gratuité sur le réseau de bus, de 50% de réduction sur des excursions en train ainsi que sur l'entrée dans les musées et parcs d'attractions).
- Adapter quelque peu nos pratiques à celles des autres communes qui partent de niveaux de taxe plus élevés et qui procéderont également à des adaptations.
- Prendre en compte et simplifier le versement des hôteliers aux offices du tourisme.

Taux et taxe sur les résidences secondaires

La Municipalité propose l'introduction d'un montant maximum de la taxe sur les résidences secondaires. Par contre, comme pour la taxe de séjour des hôtes, le taux de la taxe des résidences secondaires inclura l'ancienne taxe cantonale.

De plus, le taux de la taxe sur les résidences secondaires n'est plus fixé en fonction de la valeur locative, étant précisé que la valeur locative est de 5% de l'estimation fiscale de l'immeuble (TA FI.2006.0008), mais directement en fonction de l'estimation fiscale de l'immeuble.

Par ailleurs, conformément aux décisions prises par le Grand Conseil au sujet de la taxe sur les résidences secondaires, une modalité de rabais par location est proposée. De 5% par location ayant été honorée du paiement de la taxe de séjour (des hôtes), ce rabais est plafonné à 25%. Il vise à susciter la mise en location des résidences secondaires et, par-là, de prévenir le phénomène des « lits froids ». La preuve du paiement des dites taxes de séjour doit être apportée par le propriétaire demandant un rabais.



Affectation de la taxe

La taxe de séjour est un impôt affecté. Cela signifie que les montants perçus doivent être affectés globalement au cercle des assujettis qui se sont acquittés de la taxe. Dans ce cas précis, le montant de la taxe doit obligatoirement servir au financement d'infrastructures et d'animations touristiques.

Un arrêt (Arrêt du TF du 30.01.1974 ATF 100 la 60) a notamment déterminé précisément l'affectation possible de cette taxe comme suit :

- Les frais de l'Office du tourisme liés à l'accueil, l'information et l'animation (à l'exclusion des frais de publicité et de promotion).
- La documentation à caractère non commercial.
- La construction, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'équipements créés pour les hôtes et utiles de manière prépondérante à ceux-ci.
- Les subsides accordés à des manifestations sportives et culturelles créées pour les hôtes.

La part de la taxe cantonale rétrocédée à la Ville, est versée à la SDA, la commune assume sa participation à l'Office du Tourisme de Rolle.

A l'avenir nous proposons d'affecter la future taxe comme suit :

- Une partie de la taxe aux frais d'accueil, d'information et d'animation des Offices du tourisme en fonction d'un contrat de prestation à établir avec la Ville.
- Une partie aux prestations, équipements, manifestations, documentation non commerciale créés pour les hôtes.

Nous proposons également que cette seconde part puisse être affectée tant à des projets communaux qu'à des projets d'importance régionale, même s'ils ne sont pas réalisés sur le territoire communal, pour autant qu'ils figurent dans une stratégie et un programme d'action régional de développement du potentiel touristique. Cette stratégie sera développée en collaboration avec les communes de la région et des représentants des professionnels du tourisme.

Dans l'attente de financement de projets concrets, cette part de la taxe sera versée dans un fonds communal dédié au développement touristique afin de permettre la vérification de son affectation

Collaboration avec la région

Ce préavis correspond à une première phase. En effet, le Canton, au travers du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) encourage les plus petites communes à participer à une taxe intercommunale de séjour par district. Dans ce but, la Municipalité, en collaboration avec les associations régionales, entrera en discussion avec les communes du district. Les contacts ont déjà été pris, aussi bien avec les offices du tourisme, qu'avec les villes de la Côte. C'est entre autre pour cette raison que le règlement proposé est calqué sur celui de la Ville de Morges. Dans ce contexte, Aubonne négociera sa collaboration avec l'Office du tourisme du Cœur de la Côte.



3. CONCLUSIONS

La nouvelle Loi sur l'appui au développement économique et les simplifications qu'elle entraîne dans le domaine touristique constituent une opportunité pour les communes de gérer des ressources financières jusqu'ici prélevées et redistribuées par le Canton. Les nouvelles ressources venant de la taxe communale de séjour viendront renforcer les moyens à disposition de la politique communale et régionale de développement touristique.

Cette politique mérite aujourd'hui une vraie réflexion stratégique et l'établissement d'un programme d'action complet précisant les projets, les modes de financement et le rôle de chacun des acteurs dans leur mise en œuvre. La Municipalité poursuivra ce travail au cours de la législature en collaboration avec les Offices du tourisme et les professionnels du tourisme de la région.

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 9/07, relatif au règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

de voter le décret suivant:

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

décide :

1. d'accepter le nouveau projet de règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires et son entrée en vigueur au début du mois suivant le délai référendaire légal;
2. de créer un fonds communal pour le développement touristique.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 9 octobre 2007.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Le secrétaire :

P.-A. Blanc

W. Haenggeli

Déléguée municipale:

- Mme Gisèle Burnet, municipale

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 23 octobre 2007

Annexe : Projet de règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires